

Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 11 septembre 2018.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes DANIEL F., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BARBETTE O., BILLIOUX Y., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P.,

Pouvoirs : M. BILLIOUX Y. à M. BLANQUEFORT Ph., Mme DANIEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. DESRUES T. à M. PICARD H., M. GENOUËL J. à Mme BOURCIER V., M. LAHAYE P. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

CULTURE

Ecole de musique associative La Fabrik – Fixation du montant de la participation financière 2018-2019

Rapporteur : Benoit MICHOT, Vice-président

- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, qui prévoient que toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros, doit conclure avec l'organisme privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7, relatif au versement de subventions aux associations par des Etablissements de Coopération Intercommunale dans le cadre du vote du budget,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

- VU les statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence facultative « *Enseignement musical : favoriser l'initiation et le développement de l'enseignement de la musique dans le cadre d'une convention de partenariat, par l'octroi d'une subvention aux associations d'école de musique du territoire* »,
- VU les statuts de l'association La Fabrik,
- VU la délibération n°2018-27 du 26 mars 2018 relative à la signature de la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle avec l'association La Fabrik,
- VU la demande de participation financière formulée par La Fabrik le 25 mai 2018,
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2018,
- VU l'avis de la commission n°1 en date du 5 septembre 2018,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du 26 mars 2018, l'assemblée délibérante a adopté une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'école de musique associative « La Fabrik ».

Outre la détermination des objectifs, des obligations et des modalités de partenariat entre les parties prenantes à cette convention, cette dernière précise les modalités de calcul des contributions financières des collectivités signataires.

Cette contribution financière se décompose de la façon suivante :

- Une participation au fonctionnement général ;
- Une participation variable au financement des cours ;
- Une prise en charge intégrale du coût des tarifs modulés en fonction des quotients familiaux ;
- Une participation aux projets ;
- Une participation aux investissements ;

A noter enfin, éventuellement, une participation exceptionnelle et complémentaire pour projet ponctuel dans le cadre d'opportunités concomitantes aux signataires, et qui n'auraient pu être anticipées.

Demande formulée par l'association :

Contribution	2017/2018	2018/2019	Evolution %	Observations
Fonctionnement général	38 285 €	40 686 €	+6,27%	Dont évolution de carrière
Participation au financement des cours	29 507 €	29 265 €	-0,82%	Développement cours collectifs
Prise en charge QF	8 515 €	6 398 €	-24,86%	
Participation aux Projets	635€	635 €	-	
Participation aux investissements	3 314 €	4 500 €	+35,79 %	
TOTAL	80 256 €	82 244 €	+2,48%	

Considérant la volonté de tenir compte des variations imposées par la convention collective en termes de valeur du point d'indice et de déroulement de carrière,

Considérant la volonté de prendre en charge de façon intégrale le coût des tarifs modulés en fonction des quotients familiaux,

Considérant la répartition des effectifs entre les différentes collectivités adhérentes à la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de participation financière formulée par l'association « La Fabrik » au titre de l'exercice 2018/2019 soit un montant total de 82 244 €.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la collectivité.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le

ID : 035-243500774-20180917-DEL2018_123-DE